

cours d'une même période de trois ans, elles sont passibles d'amendes de \$10 à \$50 par employé jusqu'à un maximum de \$10,000.

En Suède également, les citoyens qui persistent à ne pas répondre aux enquêtes officielles du Bureau national de la statistique sont passibles de poursuites à la demande du Bureau national en vertu d'un décret du roi-en-conseil. Ceux qui sont trouvés coupables de ne pas avoir ainsi répondu sont passibles d'une amende allant jusqu'à 500 couronnes, soit environ \$125.

La situation est similaire en Allemagne de l'Ouest. Ce pays a une loi qui prévoit une amende pouvant s'élever jusqu'à \$2,500 pour défaut de répondre aux enquêtes officielles du bureau gouvernemental de la statistique.

La situation aux États-Unis est un peu plus compliquée, car il y existe plusieurs ministères ou organismes qui font la collecte de statistiques officielles. Les deux plus importants y sont cependant le bureau américain du recensement et le bureau de la statistique du travail. La mesure législative qui régit l'activité du bureau américain du recensement prévoit des peines pour ceux qui ne répondent pas aux questionnaires annuels, et même semestriels et trimestriels. Une condamnation aux termes de ces dispositions peut entraîner des amendes allant jusqu'à \$500. La situation est différente dans le cas du bureau de la statistique du travail. Bien des enquêtes sont menées sur une base facultative. D'autre part, dans le cas des enquêtes sur la sécurité au travail et les programmes de statistique sur la santé, la participation est obligatoire et des dispositions prévoient des amendes allant jusqu'à \$500 pour refus d'y participer.

J'aimerais poursuivre mes observations sur ce bill important mais je dois signaler, monsieur l'Orateur, qu'il est 6 heures.

**M. l'Orateur adjoint:** Comme il est 6 heures, l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée, et je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI DE 1977 SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

MESURE PRÉVOYANT CERTAINS PAIEMENTS FISCAUX ET  
CERTAINES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AUX PROVINCES  
POUR LES PROGRAMMES ÉTABLIS, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Macdonald (Rosdale): Que le bill C-37, tendant à permettre certains

### Arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux

paiements fiscaux et certaines contributions financières pour des programmes établis aux provinces, à faire des paiements au titre des taxes et des droits provinciaux, ainsi qu'à apporter des modifications connexes, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

**M. Jake Epp (Provencher):** Monsieur l'Orateur, juste avant de signaler qu'il était 5 heures, je disais qu'à mon avis, il est très important, à ce tournant de notre histoire, de se tourner vers les diverses régions du Canada et de voir comment elles perçoivent le fonctionnement de la confédération. En tant que député de l'Ouest du Canada, j'estime que ma tâche consiste à montrer au gouvernement ce que donne la confédération dans ma région. Nous pourrions peut-être nous entendre pour régler certains problèmes pour la rendre plus fonctionnelle à l'avenir.

J'ai déclaré également qu'à mon avis, la question du Québec avait beaucoup trop dominé les affaires publiques canadiennes ces dix dernières années alors que d'autres régions du Canada et en particulier l'Ouest n'avaient pas obtenu l'attention qu'elles méritaient dans les débats publics et dans l'établissement des politiques, ce qui a aggravé les tensions au sein de la confédération.

J'ai également dit que les députés de l'Ouest n'étaient pas des séparatistes, mais à voir les différents articles qui sont publiés dans les quotidiens, on serait presque tenté de le croire. J'ai sous les yeux un article qui est paru dans le *Star* de Toronto de samedi le 19 février. Il est également paru dans le *Journal* d'Ottawa. Il porte la signature de Richard Gwyn et est intitulé «L'Ouest pourrait se retirer de la confédération». Tout en faisant certaines remarques justes, il a, selon moi, fortement exagéré la situation.

Après avoir affirmé la foi que nous, Canadiens de l'Ouest, avons dans le fédéralisme, je tiens à rappeler que nous sommes entrés dans la Confédération de notre propre gré, une fois que les termes de l'union étaient déjà fixés et appliqués. Ils sont entrés en vigueur en 1867 et ce n'est que plus tard que toutes les provinces de l'Ouest sont entrées de leur plein gré dans la Confédération. Mais, malgré cela, au cours des 110 dernières années de l'histoire du Canada, nous n'avons cessé d'affirmer notre foi dans un Canada uni, dont nous faisons partie et dans lequel nous voulons rester.

Même si quelques voix de l'Ouest du Canada réclament aujourd'hui à grands cris la séparation, je puis affirmer aux députés des deux côtés de la Chambre que ces voix sont peu nombreuses et peu représentatives.